

## Aéroport Lyon – Saint-Exupéry

Règles d'allocation des  
Installations et matériels aéroportuaires aux usagers de  
l'aérogare à services simplifiés  
**TERMINAL 3**

Terminal



Sans préjudice des conditions générales de ventes d'AÉROPORTS DE LYON, ce document définit les règles d'allocation des moyens aéroportuaires (installations et matériels) dédiés à l'aérogare à services simplifiés:

- Stationnements
- Enregistrements
- Embarquements
- Arrivées

## **I - INFORMATIONS**

Pour l'aérogare à services simplifiés, les moyens et leurs modalités d'utilisations sont définis dans les documents suivants :

- L'Offre de service.
- les programmes de touchées. La Direction des Opérations – Escale – Pôle Trafic tient à jour la liste des programmes de touchées. Ces programmes de touchées comprennent les tranches fermes, tranches conditionnelles et les touchées disponibles.
- Convention type – Aérogare à services simplifiés- allocation des installations et matériels.
- La Direction des Opérations – Escale - service Planning s'engage à tenir informé les compagnies:
  - De toute indisponibilité des moyens aéroportuaires ;
  - De tout changement d'allocation dû à ces indisponibilités et/ou dû à des contraintes d'exploitation de traitement des vols.
- **La compagnie fait son affaire d'obtenir les créneaux horaires « piste » auprès de COHOR.**
- **La compagnie fait son affaire des prestations d'assistance en escale.**

Ces documents sont consultables :

- Sur notre site internet à l'adresse ci-dessous  
<http://www.lyonaeroports.com/fre/accueil/espace-partenaires/compagnies-aeriennes/Developpement-reseau>
- téléphone : +33 4 72 22 84 29.....
- télécopie : +33 4 72 22 72 66.....

Compte tenu de la capacité limitée des moyens de l'aérogare à services simplifiés, afin d'en améliorer l'utilisation, l'allocation des installations et matériels de l'aérogare à services simplifiés obéit aux règles fixées ci-après.

## II- REGLES GENERALES

**1 - La compagnie se manifeste auprès de la Direction Marketing en fournissant les éléments suivants :**

➤ Le programme de touchées, comprenant les escales desservies, leurs horaires, fréquences et jours d'opération, le type appareil et sa capacité en sièges passagers, ainsi que les temps de rotation à Lyon et les rotations avions.

Les éléments sont fournis sur la base des documents types ci-après annexés (programme de touchées) ;

**2 - L'allocation des moyens est décidée par AEROPORTS DE LYON.**

Chaque touchée disponible est mise à disposition des usagers, pour la saison aéronautique considérée, suivant l'ordre des demandes déposées par ceux-ci auprès de la direction marketing.

La décision est formalisée par l'inscription sur la feuille journalière émise par La Direction des Opérations - Escale -Service Planning, et disponible sur le site extranet de l'aéroport.

Une touchée réservée sous forme conditionnelle par une compagnie pour une saison IATA donnée pourra être allouée sous forme ferme à une autre compagnie dans la limite de la saison IATA considérée.

A la demande d'une compagnie, et sous réserve de faisabilité au regard des droits des autres compagnies, AEROPORTS DE LYON pourra modifier, pour une saison IATA considérée, la programmation d'une touchée dans le programme de touchées dans la limite maximum de 2 tranches horaires avant et/ou après la touchée.

En cas de besoins de moyens supplémentaires, en dehors de l'offre de services de l'aérogare à services simplifiés, la compagnie fera sa demande dans les conditions de la procédure « engagement de service Escale/Compagnies » applicable pour les autres installations et matériels aéroportuaires.

## **III – REGLE PARTICULIERE – RESERVATION PLURIANNUELLE**

### **1- Engagement de l'utilisateur**

Tout usager peut souhaiter réserver des touchées sur une base pluriannuelle afin de programmer le développement de son activité traitée dans l'aérogare à services simplifié.

A cette fin il communique à la Direction Marketing les éléments suivants sur la base des documents types visé au paragraphe I :

➤ Le programme de touchées (tranches fermes (P) et tranches conditionnelles (P+1), (P+2)) comprenant les escales desservies, leurs horaires, fréquences et jours d'opération, le

type appareil et sa capacité en sièges passagers, ainsi que les temps de rotation à Lyon et les rotations avions.

Après accord d'AEROPORTS DE LYON, l'engagement de l'utilisateur est formalisé par la signature de la convention type.

En cas de non respect de ses engagements l'utilisateur s'expose à la résiliation d'office de tout ou partie de la convention.

## **2- Engagement d'AEROPORTS DE LYON**

Sous réserve de la disponibilité des touchées au jour de la réception des éléments visés au paragraphe III-1 ci-dessus, AEROPORTS DE LYON garantit à l'utilisateur la disponibilité des touchées figurant au programme de touchées de l'utilisateur.

En cas de demandes simultanées, les moyens seront prioritairement alloués selon les critères suivants :

- Transporteur aérien régulier ;
- Volume de sièges passagers offerts (tranche ferme – tranche conditionnelle) ;
- Nombre de sièges passagers offerts par aéronef : supérieur à 130 et au maximum de 190 sièges ;
- Nombre de touchées réservées (tranche ferme – tranche conditionnelle) ;
- Temps d'escale inférieur à 30 minutes.